

POLITIQUE DE VENTE PAR CARTE DE CREDIT AIR COTE D'IVOIRE

En accord avec les instructions relatives à la mise en place du programme NewGen ISS d'IATA, AIR COTE D'IVOIRE communique aux agences de voyage sa politique d'utilisation de la CARTE DE CREDIT comme moyen alternatif de paiement, en complément du CASH et du compte IATA EasyPay (IEP) pour toute émission sur la plaque AIR COTE D'IVOIRE, applicable à compter du 1er Aout 2018.

Les droits, devoirs et obligations des agences de voyage sont décrites dans la résolution IATA 890 du manuel des Agents de Voyages, mise à jour pour la transition NewGen ISS ainsi que dans le Manuel BSP de l'agent de voyage au chapitre 8.

Les dispositions suivantes sont adoptées pour application sur tout marché où le mode de paiement par CARTE DE CREDIT est accepté pour toute émission sur la plaque 483, et concernent toutes les Agences de Voyage auxquelles IATA a octroyé l'autorisation d'utiliser la Méthode de paiement par carte de crédit.

AIR COTE D'IVOIRE, selon sa politique d'acceptation des modes de paiements mis à disposition par IATA, propose les 3 modes de paiements suivants :

- CASH
- CARTE DE CREDIT
- EASY PAY

I- TYPES DE CARTES DE CREDIT ACCEPTEES

Nous acceptons les cartes suivantes : Mastercard et Visa.

Aussi, l'Agence s'assurera que le type de Carte utilisée lors de la vente est bien accepté par Air Cote d'Ivoire. Si nécessaire, elle pourra s'adresser directement à la Compagnie Aérienne pour confirmation.

Types de cartes	BSP COUNTRY	DPO MID	SETTLEMENT CURRENCY
Mastercard	Côte d'Ivoire	31499	XOF
Visa	Côte d'Ivoire	31499	XOF

II- PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'utilisation de ses services et notamment des services accessibles sur son site internet, ainsi que les GDS, AIR COTE D'IVOIRE, en qualité de responsable de traitement, est susceptible de collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le détenteur de la carte de crédit.

Les détails du paiement seront toutefois cryptés et envoyés par le biais d'une connexion sécurisée. Les informations de la carte de crédit, y compris le numéro et la date d'expiration, ne seront pas conservées.

Si la banque offre la protection des données personnelles comme mesure de sécurité supplémentaire, mais que la carte ne fait pas encore partie de ce programme, la banque peut demander pendant le processus de paiement, si le client souhaite souscrire à cette option de sécurité.

Nous n'avons aucune influence sur cette opération appelée « L'activation pendant l'achat » et la participation à « Vérifié par Visa » ou « Code de sécurité MasterCard » se fait par un lien direct vers la banque du détenteur de la carte.

III- POLITIQUE D'ACCEPTATION PAR MARCHE

AIR COTE D'IVOIRE se réserve le droit de se retirer d'un marché spécifique, selon sa politique commerciale sur ce marché.

IV- RESPONSABILITE DE L'AGENCE

En cas de réclamation, d'opposition ou de charge back concernant l'émission d'un billet par carte de crédit, Air Cote d'Ivoire se réserve le droit de recouvrer les sommes dues au-delà de 9 mois après la dernière date de voyage / date de remboursement.

L'agence devra s'assurer que les cartes utilisées par le client ou par elle-même ne feront l'objet d'aucune réclamation en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Pour être protégé contre la rétro facturation liée aux cartes, l'Agent doit veiller au strict respect des dispositions de la Résolution 890. Dans le cas contraire, l'Agent sera pleinement responsable de tout ADM subséquent éventuel.

L'Agent vérifiera la conformité intégrale de la carte de crédit aux normes de sécurité des données de l'Industrie de paiement par carte (PCI) prévues par les sociétés de cartes et

fournies aux Agents par IATA et vérifiera que les cartes sont gérées, stockées et transmises en conformité totale avec les normes de sécurité en matière de données.

Dans le cas où une Agence accepterait une Carte qui fait l'objet de réclamation, et de charge-back, la Compagnie Aérienne imputera à l'Agence le non- paiement éventuel des sommes dues par la société émettrice de la Carte en produisant un Avis de Débit (ADM) tout en se réservant le droit de suspendre l'utilisation du billet.

De ce fait, l'agence devra s'assurer que les cartes utilisées par leur client ou par elle-même ne feront l'objet d'aucune réclamation en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet. L'Agent devra s'assurer que la carte et le titulaire de la carte sont présents pendant la transaction.

NB : En plus de la valeur de l'ADM, les frais administratifs seront facturés à l'Agence de voyage. Ces frais représentent 15% du montant de l'ADM

V- REMBOURSEMENTS

En cas de remboursements des ventes effectuées par carte de crédit, l'Agent s'engage, en plus des obligations décrites dans le manuel des Agents BSP, à observer la règle suivante :

Les remboursements des montants des billets non utilisés ou partiellement utilisés ne seront effectués qu'aux numéros de cartes de crédits utilisés lors de l'émission du titre de voyage.

VI- NOTE

« Les documents téléchargés sur cette plateforme ne représentent en aucun cas une opinion ou une politique de gestion de BSPLink ou de l'IATA. Les informations contenues dans ces documents sont fournies par la compagnie aérienne nommée et au profit des utilisateurs BSPLink (Plan de facturation et de règlement). IATA n'accepte aucune responsabilité pour toute fausse déclaration contenue dans ces documents, l'exactitude du contenu et/ou l'utilisation des informations contenues dans ledit document. »

Pour toutes vos questions et pour plus d'informations au sujet de la politique d'acceptation des cartes de crédit d'Air Côte d'Ivoire, veuillez contacter le service des recettes commerciales à l'adresse : bsp@aircotedivoire.com

